



2 Av de l'Europe 94360 Bry sur Marne

Charte de l'A.D.C .

Association des chefs décorateurs de la production cinématographique.

Cette charte a pour objectif de définir l'activité du chef décorateur, son rôle dans la création de l'œuvre cinématographique, ses responsabilités et ses obligations.

Partenaire privilégié du réalisateur et du producteur, le chef décorateur crée l'espace physique de l'œuvre cinématographique et définit son esthétique dans un cadre économique déterminé.

1- Rôle et responsabilité esthétique.

A-

Le chef décorateur est le créateur de «Décors de Cinéma» . Il est responsable de leur mise en œuvre.

Son ambition est de partager la vision artistique du metteur en scène, de créer les espaces du scénario et de ses personnages, de donner sens et style à l'univers de la fiction.

Il est impliqué dans toutes les étapes de la conception du film et de sa réalisation, depuis la première lecture jusqu'à l'encadrement des travaux de postproduction et la maîtrise des images virtuelles.

Il est le garant de la continuité scénographique du film.

B-

En studio comme en décors naturels, le chef décorateur définit l'espace cinématographique.

En relation avec le metteur en scène et le directeur de production représentant légal du producteur, il conçoit et/ou aménage les éléments spatiaux et visuels du film.

Sa fonction dépasse largement son rôle d'architecte créateur de volumes. Véritable partenaire artistique du metteur en scène, sa formation et son expérience lui confèrent

un point de vue unique sur l'ensemble des éléments visuels et signifiants du film. Il peut proposer des solutions qui enrichissent et parfois redéfinissent les lieux du scénario, il exprime dans ses choix une vision des personnages et de leur environnement. Spécialiste de l'espace et des ambiances, son art est indispensable aussi bien à la conception des décors en studio qu'à l'orientation des repérages des lieux naturels et de leur aménagement.

C-

Le chef décorateur conçoit et choisit à l'aide d'esquisses, de dessins, maquettes planes ou en volumes, plans de masse, d'implantation, de coupes, d'élévations, de photos, de documentations, d'échantillonnages, etc..., les espaces, décors, accessoires, meubles nécessaires à la narration. Il assure la direction artistique (suivi et contrôle de conformité artistique), de l'exécution matérielle de sa conception.

Il est secondé par son premier assistant, ses chefs de poste et l'ensemble de son équipe artistique.

Dans certains cas, il peut n'assurer que la conception artistique du projet et déléguer sa bonne exécution à une autre personne : chef décorateur exécutant, premier assistant, ou toute autre personne désignée par lui en accord avec la production. Cette situation liée à la disponibilité du chef décorateur doit être clairement définie dès son engagement, elle peut aussi découler de l'éclatement géographique de certains projets.

Son travail de conception réalisé en général en tout début de préparation, facilite la convergence des autres postes : lumière, cadre, costumes, maquillage/coiffure, son et effets spéciaux numériques. Il constitue un guide indispensable au développement harmonieux du projet, qui se prolonge jusqu'aux travaux de postproduction liés aux décors.

Une interdépendance naturelle existe entre le décorateur qui crée les espaces de la fiction et le directeur de la photographie et le cadreur qui les transforment en images.

L'essence même du décor de cinéma est de permettre cette mise en image.

2 - Responsabilité économique et technique.

A-

Avec le producteur ou son représentant, il définit la meilleure adéquation financière entre le budget élaboré pour la réalisation des décors et les choix artistiques retenus. Dans cette perspective, Il établit avec son premier assistant et éventuellement tout autre chef de poste ou fournisseur extérieur, un devis estimatif constitué du coût de la main d'œuvre augmenté de celui des matériaux et autres dépenses d'accessoires et de mobiliers.

Conjointement à l'élaboration des études techniques (plans, coupes, élévation, détails) Il propose des solutions pour dépasser les problèmes de faisabilité que comporte chaque

projet.

Il établit un calendrier faisant apparaître les temps d'intervention de chaque corps de métier.

Ce programme est défini en accord avec le plan de travail du film et les dates de délivrance des décors. Il est accepté par le directeur de production et la mise en scène.

B-

En accord avec le directeur de production, il constitue en pleine responsabilité l'équipe nécessaire et suffisante pour réaliser, construire et mener à terme le projet scénographique.

Il veille au respect de sa conception artistique lors de son exécution matérielle.

3- Responsabilité déontologique.

La création des décors est un travail d'équipe qui ne peut se faire sans l'apport essentiel et indispensable d'un ensemble de corps de métiers spécialisés dans la construction des décors de cinéma.

Premier et deuxième assistants décorateurs. Dessinateur. Illustrateur et graphiste. Ensemblier. Régisseur d'extérieurs. Accessoiriste. Accessoiriste de plateau. Accessoiriste aux meubles. Rippeurs. Chef constructeur. Chef menuisier. Chef machino. Menuisier. Menuisier traceur. Machino. Toupilleur. Chef peintre, peintre et peintre décorateur. Chef sculpteur, sculpteur. Chef Staffeur, staffeur. Chef tapissier, tapissier. Chef Serrurier, serrurier. Electricien.

Cette équipe assume la responsabilité des problèmes techniques pouvant survenir au cours de la construction, du montage, du tournage et éventuellement, du démontage des décors.

Le chef décorateur est le « chef de poste » qui veille à ce que soient respectées les règles de déontologie de droit du travail et de sécurité, ainsi que la législation environnementale.

En particulier, étant membre de l'ADC, sa responsabilité déontologique lui demande d'assurer la transmission du savoir de tous les métiers du cinéma qui sont liés au décor.

Après des productions, il doit inciter à la formation et à l'acquisition d'expériences pratiques par l'embauche de stagiaires-adjoints rémunérés. Dans le cas de stages d'observation de stagiaires conventionnés, il doit faire respecter les règles du droit du travail qui encadrent cette pratique.